

OBJET : Prise de propriété de l'immeuble de l'ancienne résidence autonomie André Delalandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention signée le 31 mars 2011 entre le Centre Communal d'Action Sociale et la SA d'HLM le Foyer du Toit Familial donnant bail des bâtiments et annexes immobiliers de la résidence autonomie André Delalandre sur un terrain de 2 340m² (cadastre AY 973), ainsi que son avenant signé en décembre 2022,

Considérant que la résidence autonomie André Delalandre n'accueille plus de résidents depuis le 15 décembre 2025,

Considérant que l'article 13 de la convention signée le 31 mars 2011 pré-citée prévoit que « A l'issue des remboursements des emprunts contractés par la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial, l'immeuble pourra devenir la propriété de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen sur la décision de son conseil municipal »,

Considérant que le remboursement des emprunts afférents à la construction de l'immeuble contractés par le bailleur Foyer du Toit Familial est terminé au 30 juin 2022,

Considérant que la SA d'HLM le Foyer du Toit Familial a été informée de la volonté de la Ville de prendre la propriété de l'immeuble de l'ancienne résidence autonomie André Delalandre ainsi que de son assiette foncière au 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de prendre la propriété de l'immeuble de l'ancienne résidence autonomie André Delalandre ainsi que de son assiette foncière (cadastre AY 973) à compter du 1^{er} juillet 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°100

OBJET : Prise de propriété de l'immeuble de l'ancienne résidence autonomie André Delalandre

Le CCAS de Sotteville-lès-Rouen est locataire du bâti et de l'assiette foncière de la résidence autonomie André Delalandre auprès du Bailleur Foyer du Toit Familial, dans le cadre d'une convention de location. Cette convention prévoit en son article 13 qu'à l'issue des remboursements des emprunts contractés par le bailleur social Foyer du Toit Familial, l'immeuble pourra devenir la propriété de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen sur la décision de son conseil municipal.

Le remboursement des emprunts afférents à la construction de l'immeuble contractés par le Foyer du Toit Familial s'est terminé le 30 juin 2022. Aussi, un avenant à la convention de location a été passé en décembre 2022 qui prévoit :

- un loyer annuel en principal, fixé à 13 500€,
- qu'en cas de transfert de propriété de l'immeuble à la commune de Sotteville-Lès-Rouen sur décision du Conseil municipal, le bail prendra fin à la date fixée par la délibération afférente, dont la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial aura préalablement été informée.

En parallèle, suite à la décision annoncée en mai 2023 d'aller vers une fermeture de la résidence autonomie André Delalandre, l'ensemble des résidentes et résidents ont été accompagnés dans un projet de déménagement. Aussi, les locaux n'accueillent plus de résidents depuis fin décembre 2025.

La parcelle de l'immeuble a vocation à accueillir à terme un projet urbain plus vaste, dont les contours seront définis dans la période à venir.

Il convient donc pour la Ville de prendre la pleine propriété des locaux et de leur assiette foncière, conformément aux dispositions prévues dans la convention de location avec la SA d'HLM le Foyer du Toit Familial. Cette prise de propriété n'a pas de coût financier pour la collectivité.